

**Décrets, arrêtés, circulaires**  
**Textes généraux**  
**Ministère de l'agriculture et de la pêche**

Arrêté du 13 février 2002 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire

NOR: AGRG0200353A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, et notamment son article L. 251-3 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu les avis des membres du conseil consultatif de la protection des végétaux en février 2002,

Arrête :

**Article 1**

Dans l'arrêté du 31 juillet 2000 susvisé, les virus suivants :

[CYSDV](#) (Cucurbit yellow stunting disorder crinivirus) ;

[ToCV](#) (Tomato chlorosis crinivirus) ;

TICV (Tomato infectious chlorosis crinivirus) ;

[CVYV](#) (Cucumber vein yellowing ipomovirus),

sont insérés dans l'annexe B (liste des organismes contre lesquels la lutte est obligatoire sous certaines conditions), chapitre Ier, point ii), bactéries, virus, et organismes assimilés.

**Article 2**

La directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 2002.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'alimentation,

C. Geslain-Lanéelle

Source: <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/RechercheSimpleJorf>

[Retour Menu](#)